

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2009
Publication : 13/11/2009

Pour l'Autorité Compétente"
par délégation
Nathalie MAILLOT
Chef du Service de la Tarification des
Établissements Sociaux
Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE 2009 00640 **DA**
du

02 NOV 2009

portant fixation de la dotation globale 2009 du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR à MULHOUSE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la convention du 5 décembre 2005 signée avec la Fédération ADMR à MULHOUSE ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'association ;

Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1^{er} -

La dotation globale 2009 allouée au titre de l'aide sociale à l'enfance au service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération Départementale ADMR à MULHOUSE est fixée comme suit :

Auxiliaires de vie sociale :

- Nombre d'heures : 600
- Tarif horaire : 21,44 €

Après déduction de la participation des usagers pour 900 € et de l'excédent de 8 629 € constaté en 2007, la dotation allouée au titre de l'aide sociale à l'enfance s'élève à 3 335 €.

Article 2 -

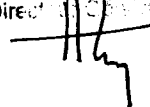
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général des Services



André THOMAS